

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc le Maire.

Date de la convocation : 09 novembre 2023

Membres présents : 17 / 22

Le Maire et les Adjoint : M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2 / 22

M. AUDRAIN Vincent a donné pouvoir à M. GUILBAUD Antoine,

M. HUREAU Stéphane a donné pouvoir à Mme CUSSONNEAU Françoise,

Absents : 3 / 22

Mme DURET Marine excusée,

Mme JOLY Claudie excusée,

Mme POTIGNY Laure excusée.

Secrétaire de séance : M. LUNEAU Christian

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023	2
2° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023	2
3° - INFORMATION de la commission enfance jeunesse et éducation	2
4° - VIE LOCALE	3
a) Changement représentant auprès de la CCSL – commission déchets.....	3
5° - FINANCES PUBLIQUES	3
a) Subvention AMICITIA	3
b) Subvention école dehors	4
c) Convention PEDT – plan mercredi	4
d) Subvention Road to handisport	5
e) Tarification représentation théâtre	5
f) Subvention locations de salles.....	6
6° - MARCHE PUBLIC – ATTRIBUTION DU MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE BATIMENT PERISCOLAIRE .	6

7° - INSTITUTION	7
a) DEROGATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE / ANNEE 2024.....	7
b) Approbation du partenariat de Projet Territorial des Solidarités avec le Département de Loire-Atlantique	7
c) Modification statutaire de la CCSL relative à la création du lieu d'accueil enfants-parents, à la voirie communautaire et les mobilités douces, à la transition écologique ainsi que des correctifs	9
8° - URBANISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	10
a) TERRE DE VIGNE – IFI AMENAGEMENT : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	10
9° - DIVERS.....	10
a) Point police municipale mutualisée.....	10
b) Evènements majeurs : Tempête et Vigipirate	10
c) Arrêté sécheresse 2022	10
d) Questions de conseillers	10
e) Prochaines dates du Conseil Municipal	11

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE** le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023

2° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE** le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023

3° - INFORMATION de la commission enfance jeunesse et éducation

Valérie Cargouet, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation et Fanny Er-Rmili, responsable du service enfance, jeunesse et éducation, recrutée par mobilité interne depuis le 6 juin 2023 ont présenté aux membres du Conseil Municipal un pré-bilan de l'activité du service en 2023 et des actions engagées par le service enfance jeunesse et éducation.

Une présentation est projetée.

Synthèse des débats :

Jean Luc Brin dit « quel est le lien entre le club des jeunes et la Mairie ? »

Soizic Cochet dit « le bureau actuel est de 7 bénévoles seuls 3 parents ont des jeunes concernés par les futurs projets. La partie autofinancement pour les 2 projets, les familles ne sont pas intéressées par l'autofinancement. Le temps administratif pour les bénévoles d'Amicitia est long, les règlements ne se font pas. Les parents ne s'engagent plus suffisamment sur les projets »

Fanny Er-Rmili dit « le projet solidarité nécessite un minimum d'engagement solidaire par les jeunes pour avoir un parcours sur 3 ans. Le projet est un encrage pour les jeunes. Les 18 jeunes sur 23 venaient pour travailler sur le projet. La lutte contre le consumérisme des jeunes est le travail des animateurs. »

Le Maire dit « les jeunes doivent pouvoir s'engager. Si les parents ne s'engagent pas, mais les jeunes doivent pouvoir s'engager et donc être accompagnés par la commune. C'est le sens de la politique enfance jeunesse et éducation de Mouzillon ».

4° - VIE LOCALE

a) Changement représentant auprès de la CCSL – commission déchets

Vu la délibération D20230920-01 du 20 septembre 2023 portant modification des commissions thématiques intercommunales.

Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer à la commission « conseil d'exploitation déchets », Gilles Mériodeau, en remplacement de Laurent OLLIVIER, suppléant en accord avec Christian Luneau.

Synthèse des débats :

Monsieur le Maire dit « cette décision a été prise en accord avec Christian Luneau par manque de temps pour représenter Mouzillon dans ce conseil d'exploitation déchets »

Monsieur Christian Luneau dit « la commission représente du temps pour s'investir dans ces missions ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** les représentants communaux aux commissions thématiques intercommunales,
- **VALIDE** la mise à jour du tableau des représentants communaux aux commissions thématiques intercommunales.

5° - FINANCES PUBLIQUES

a) Subvention AMICITIA

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation qui s'est réunie le 8 novembre 2023, Valérie Cargouet l'adjointe enfance jeunesse et éducation,

Considérant la participation des animateurs aux séjours dans le cadre de la subvention de la CAF pour la PS jeune,

Considérant les états de frais présentés par l'association AMICITIA pour le séjour Noirmoutier qui s'est déroulé du 14 au 20 juillet 2023 pour 24 enfants et 3 animateurs, pour un montant de 730,35€,

Considérant les états de frais présentés par l'association AMICITIA pour le séjour Disney du 2023 du 18 au 19 avril 2023 pour 29 enfants et 4 animateurs, pour un montant de 1 757,23€,

Considérant les états de frais présentés par l'association AMICITIA pour le dispositif VACAF perçu par la commune pour le compte de l'association AMICITIA, pour un montant de 490€,

Considérant les états de frais présentés par l'association AMICITIA pour le remboursement des adhésions perçues par la Commune pour le compte de l'association AMICITIA, pour un montant de 1 305€ correspondant à 87 adhésions,

Considérant les états de frais engagés par la commune pour le compte de l'association AMICITIA dans le cadre du minibus pour la soirée disco, pour un montant de 92€ il convient de procéder au remboursement de cette somme à la commune,

Madame Soizic Cochet, conseillère municipale et présidente de l'association Amicitia a quitté la salle au moment de la présentation de cette demande de subvention et du débat de 21h14 à 21h18,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention au compte 65748 pour un montant de 4 190,58€ pour l'association AMICITIA,
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget.

b) Subvention école dehors

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation qui s'est réunie le 8 novembre 2023, Valérie Cargouet l'adjointe enfance jeunesse et éducation,

Considérant la demande de subvention présentée par deux enseignantes de l'école de la Sanguèze pour intégrer le dispositif « école dehors » pour l'année scolaire 2023-24,

Il s'agit des classes de PS/MS (19 élèves) et de CP/CE1 (22 élèves) qui souhaitent faire classe une fois par semaine dans l'espace du parc de jeux ou de l'air du Pont Gallo-Romain (aux beaux jours) et ce quel que soit le temps sauf si extrême.

Valérie Cargouet précise qu'il sera mis en place une convention avec l'école et la mairie afin qu'il n'y ait pas d'interaction entre le travail des services techniques et le déroulement de la classe dehors.

Valérie Cargouet l'adjointe enfance jeunesse et éducation, propose une subvention exceptionnelle pour l'école de la Sanguèze d'un montant de 150 euros pour faciliter le projet « école dehors ».

Synthèse des débats :

Christian Luneau dit « le montant n'est pas énorme »

Françoise Cussonneau dit « le montant n'est peut-être pas suffisant, le lien sera avec la nature »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'école de la Sanguèze au compte 65748 pour un montant de 150 €,
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget.

c) Convention PEDT – plan mercredi

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation qui s'est réunie le 8 novembre 2023, Valérie Cargouet l'adjointe enfance jeunesse et éducation propose de valider une convention fixant l'engagement pour trois ans des partenaires relatifs au Projet Edicatif Territorial – Plan mercredi de Mouzillon,

Considérant la définition du projet éducatif de territoire,

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Le PEDT – plan mercredi de Mouzillon est co-signé par la Commune de Mouzillon, la DASDEN de la Loire Atlantique et la CAF Caisse d'allocations familiales de la Loire Atlantique.

L'objet de la convention est d'officialiser la validation par les institutions partenaires du PEDT et plan mercredi proposé par la commune de Mouzillon.

La charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap,

- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins de l'enfant,
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc).

Les engagements de la collectivité, de l'Etat et de la CAF sont précisés dans la convention annexée,

La convention est validée pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2023-24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PET – plan mercredi de Mouzillon et tout avenant y référent,
- **DIT** que la convention est annexée à la délibération.

d) Subvention Road to handisport

Sur proposition de Vincent Audrain, le CME Conseil Municipal des Enfants a organisé deux évènements en septembre 2023,

En l'absence de Vincent Audrain, Valérie Cargouet présente le bilan des opérations comme suit :

- Le vendredi 8 septembre 2023, séance de cinéma de plein air. La recette encaissée sur la régie d'avance et de recette s'élève à 219.14 €
- Le samedi 23 septembre 2023, une soirée caritative a eu lieu avec un concert. La recette encaissée sur la régie d'avance et de recettes s'élève à 72 €

Sur proposition du CME de Mouzillon, il est proposé d'accepter ce produit exceptionnel au compte 7788 pour un montant de 291,14 euros.

Il est proposé de reverser cette recette intégralement à l'association road to handisport au titre de subvention du CME de Mouzillon.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que la nature des opérations comptables émane du comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **DIT** que cette proposition a été menée par le CME de Mouzillon
- **VALIDE** les écritures proposées au produit exceptionnel sur le compte 7788 pour un montant de 291,14€,
- **VALIDE** la subvention exceptionnelle sur le compte 65748 pour un montant de 291,14 euros pour l'association road to handisport,

e) Tarification représentation théâtre

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation qui s'est réunie le 8 novembre 2023, Valérie Cargouet l'adjointe enfance jeunesse et éducation propose une tarification du spectacle théâtre à 2 euros pour les enfants de plus de 14 ans, qui aura lieu le samedi 18 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **VALIDE** le tarif de 2 euros pour les entrées des plus de 14 ans,
- **VALIDE** la gratuité pour les entrées des moins de 14 ans.

f) Subvention locations de salles

Sur proposition de la commission vie associative qui s'est réunie le 6 novembre 2023, Jean-Yves Charrier, l'adjoint à la vie associative,

Pour l'APEL de l'école St Joseph, il est proposé une subvention de 510 € pour une location de la salle de la prée pour un jour pour un Vide Grenier, le ménage restant à la charge de l'association.

Pour le Comité des Fêtes, il est proposé une subvention de 1 350 € pour une location de la Raphaël Hardy avec les cuisines et la petite salle de la Prée sur 3 jours pour la Rando/Moules. Cette association bénéficie d'un partenariat.

Pour Créaccueil, il est proposé une subvention de 645 € pour une location du complexe de la prée sur 2 jours sans les cuisines pour une bourse aux jouets, le ménage restant à la charge de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention au compte 65748 pour un montant de 510 € pour l'association APEL de l'école Saint Joseph,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention au compte 65748 pour un montant de 1 350 € pour l'association COMITE DES FETES,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention pour la location de salle Raphaël Hardy sur 2 jours au compte 65748 pour un montant de 645 € pour l'association CREACCUEIL,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

6° - MARCHE PUBLIC – ATTRIBUTION DU MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE BATIMENT PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une consultation en procédure adaptée a été mise en ligne du 11 août au 14 septembre 2023 pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment périscolaire,

A l'issue de cette consultation, 18 offres ont été reçues et ont été analysées par le cabinet GALAND / MENIGHETTI Programmation,

Conformément au règlement de consultation, 5 candidats ont été auditionnés le vendredi 3 novembre 2023 par une commission d'élus,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission d'appel d'offre du 9 novembre 2023 et la proposition de celle-ci,

Synthèse des débats :

Jean-Luc Brin dit : « quel est le retour des demandes auprès des autres villes de la part du programmiste ? »

Monsieur le Maire dit « les retours sont positifs et cela a été coté par le programmiste. Le Landreau et la Chapelle-Heulin, les retours sont positifs en terme de suivi des chantiers et cela ne remet pas en questions les avis durant les auditions »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **ATTRIBUE** le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de la périscolaire à : ARCHITECTURE FARDIN pour un montant de 142 105,60 € HT soit 170 526,72 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget,

7° - INSTITUTION

a) DEROGATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE / ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le principe des dérogations au repos dominical relève des compétences du Maire au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

Cet article, modifié depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015, précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle le dimanche, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016.

La décision concernant plus de 5 dimanches ne peut être prise par le Maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi Macron a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 accordant une dérogation pour l'ouverture dérogatoire pour les 11 dimanches suivants :

14 janvier 2024	soldes d'hiver
31 mars 2024	dimanche de Pâques
7 juillet 2024	soldes d'été
1 ^{er} septembre 2024	rentrée scolaire
8 septembre 2024	rentrée scolaire
15 septembre 2024	journée du patrimoine
1 ^{er} décembre 2024	fêtes de fin d'année
8 décembre 2024	fêtes de fin d'année
15 décembre 2024	fêtes de fin d'année
22 décembre 2024	fêtes de fin d'année
29 décembre 2024	fêtes de fin d'année

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **EMET** un avis favorable à la dérogation pour les 11 dimanches proposés ci-dessus, valable pour l'ensemble des commerces de détails.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté dans ce sens.

b) Approbation du partenariat de Projet Territorial des Solidarités avec le Département de Loire-Atlantique

Par délibération en date du 18 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire a approuvé le partenariat de Projet Territorial des Solidarités avec le Département de Loire-Atlantique.

Le Département en sa qualité de chef de file « est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, de développement social et à la contribution à la résorption

de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes, la solidarité des territoires » selon la loi 2014-58 du 27 janvier 2014.

Le projet territorial des solidarités (PTS) est une démarche partenariale fédérant les acteurs de la solidarité autour des enjeux d'action sociale de proximité et destinée à faciliter la lisibilité des actions et la coordination des interventions autour des différentes politiques publiques des solidarités, dans la continuité de la dynamique de l'accueil social universel.

Formalisé et soumis à la signature des partenaires, le projet territorial est un document d'engagement permettant d'inscrire durablement la démarche territoriale autour des priorités définies collectivement. Il constitue également un levier pour définir la coordination avec les autres démarches partenariales complémentaires à l'œuvre sur le territoire.

La coordination de ces démarches permet de répondre à plusieurs enjeux :

- Lisibilité sur les places et rôles de chacun ;
- Coordination des actions et des compétences ;
- Efficience avec mutualisation possible des instances de gouvernance et documents.

Conformément à cet engagement, le projet territorial des solidarités de l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) Le Loroux-Bottereau-Vallet est aujourd'hui soumis à validation dans les communes du territoire de la CCSL.

Le PTS porte sur les enjeux suivants :

- Offrir à la population des conditions d'accueil social et médico-social faciles à repérer et coordonnées ;
- Bien vivre sur le territoire ;
- Accompagner les initiatives favorisant les parcours de vie et promouvoir l'autonomie.

Vu les articles L.3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la Délibération n°D20231018-12 du Conseil communautaire de la CCSL en date du 18 octobre 2023 approuvant le Projet Territorial des Solidarités avec le Département de Loire-Atlantique.

Considérant les stratégies, schémas et plans d'actions du Département de Loire-Atlantique en matière d'égalité des droits, d'insertion, de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, d'action sociale de proximité, d'enfance familles.

Considérant le projet territorial des solidarités de l'EDS Le Loroux-Bottereau-Vallet annexé à la présente, finalisé avec les partenaires, engagés autour du Département, constituant un comité de pilotage et un comité technique, et qui prend appui sur les travaux engagés avec les acteurs impliqués.

Synthèse des débats :

Jean-Luc Brin dit « où sera basée cette structure et comment les personnes iront vers ces espaces et comment ils en auront connaissance ? »

Jean-Yves Charrier dit « les deux antennes sont à Vallet et au Loroux Bottereau et elles couvrent l'ensemble du territoire de la CCSL. »

Le Maire dit « cette structure est proposée via le CCAS, une communication municipale. A la mairie, une information sera transmise dans les services et les agents d'accueil feront le lien avec les usagers »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- **APPROUVE** le Projet Territorial des Solidarités du territoire de l'Espace Départemental des Solidarités Le Loroux-Bottereau-Vallet annexé à la présente.

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer le PTS.

c) Modification statutaire de la CCSL relative à la création du lieu d'accueil enfants-parents, à la voirie communautaire et les mobilités douces, à la transition écologique ainsi que des correctifs

Par délibération en date du 18 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire a approuvé la modification de ses statuts.

L'intérêt communautaire ainsi que les statuts de la CCSL doivent être modifiés en raison de changement de modalités de partage de la compétence en matière de politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité notamment, ainsi que pour sécuriser certaines des politiques publiques portées par la CCSL. A cette occasion, des correctifs et précisions sont apportés sur d'autres points.

Cette modification est soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres, qui doivent délibérer dans le délai de 3 mois à compter de la notification par la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Elle sera actée par arrêté du Préfet si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En cas d'absence de délibération du Conseil Municipal dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Vu la délibération D20231018-04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 18 octobre 2023 portant modification statutaire.

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les liaisons douces à la voirie communautaire du fait de l'évolution de la compétence Mobilités et de la mise en place d'un schéma cyclable communautaire.

Considérant que la compétence Politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité fait notamment l'objet d'un changement de modalité de portage de la compétence et nécessite également un correctif.

Considérant la nécessité de prendre en compte de déploiement de la politique publique communautaire en matière de transition écologique en application de La loi de transition énergétique pour la croissance verte (article L. 229-26 du code de l'environnement) qui oblige les EPCI de plus de 20 000 habitants à réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial de PCAET.

Considérant que suite à la réorganisation en 2022 des services solidarités et développement économique de la CCSL, en lien avec l'adaptation aux besoins du territoire, le service du Point Relais Emploi n'est plus effectif.

Considérant la nécessité d'apporter une correction de dénomination de l'équipement Centre d'Activités de Plein Air (CAPA) de St Julien de Concelles.

Considérant la nécessité de modifier l'intérêt communautaire et les statuts de la CCSL pour les raisons évoquées ci-dessus.

Considérant le projet de modification des statuts de la CCSL annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- o **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexée à la présente délibération

8° - URBANISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

a) TERRE DE VIGNE – IFI AMENAGEMENT : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme et notamment son paragraphe 4, qui stipule que lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté.

Considérant le lotissement « terre de vignes » commercialisé par la société IFI aménagement, qui bénéficie du permis d'aménager N° PA 044 108 22 A0002,

Considérant, les lots en cours de commercialisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE d'exclure** du champ d'application du droit de préemption urbain les parcelles situées dans le périmètre du lotissement « Terre de Vignes » afin de faciliter les démarches administratives liées à la commercialisation des lots par IFI Aménagement conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente décision est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

9° - DIVERS

a) Point police municipale mutualisée

L'équipe de la police mutualisée sera présentée aux membres du conseil municipal au prochain conseil municipal du 5 décembre 2023.

b) Evènements majeurs : Tempête et Vigipirate

Les évènements majeurs comme Vigipirate et la tempête Ciaran ont mobilisé les services municipaux. Pour rappel, les élus et les services ont mis en place un groupe de travail pour mettre à jour du plan communal de sauvegarde de Mouzillon.

Une première rencontre aura lieu le 6 décembre prochain pour le groupe de pilotage.

L'objectif établi par Monsieur le maire est de présenter la mise à jour du plan communal de sauvegarde au conseil municipal au 1^{er} semestre 2024.

c) Arrêté sécheresse 2022

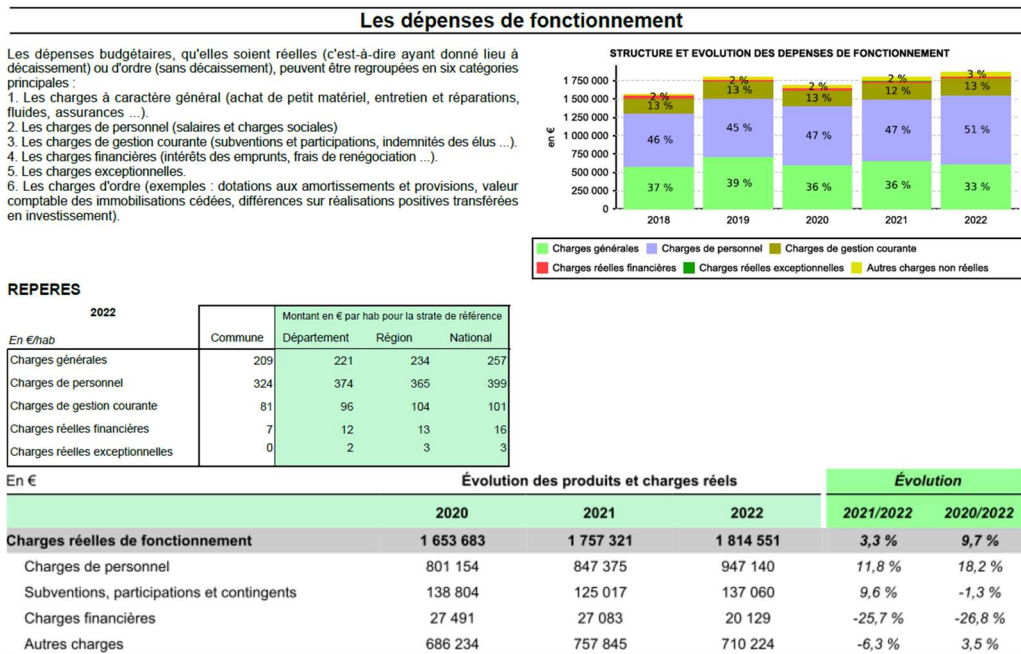
La commune de Mouzillon est concernée par cet arrêté reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour le motif « sécheresse réhydratation des sols » sur l'année 2022.

Les personnes n'ayant pas déjà déclaré les désordres auprès de **leur assureur** peuvent le faire dans les 30 jours suivants cette publication (jusqu'au 19 novembre 2023), s'ils ne l'ont pas déjà fait lors de la survenance du sinistre.

d) Questions de conseillers

- Commission voirie : l'accessibilité de la rampe pour la passerelle de la Logne est en cours d'étude par la commission d'accessibilité.

- Evolution Masse salariale : les données présentées par Madame Lydia Ollivier conseillère des décideurs locaux du SGC du Vignoble sont les suivantes :



De 2020 à 2022, il a eu des causes cumulées pour cette augmentation comme des créations de postes, des départs à la retraite, des utilisations de compte épargne temps, l'augmentation du point d'indice et les revalorisations des grilles de rémunération.

e) Prochaines dates du Conseil Municipal

La prochaine date du Conseil Municipal 2023 est :

mardi 5 décembre 2023

Les prochaines dates du Conseil Municipal 2024 seront :

16 janvier 2024 si validation PLUi

13 février 2024

12 mars 2024

9 avril 2024

14 mai 2024

11 juin 2024

9 juillet 2024

Les vœux du Maire seront le vendredi 12 janvier 2024. Des photos des élus seront à faire au plus tard au prochain conseil municipal :

Fin de la séance à 22 heures et 30 minutes.

Le Maire
Jean-Marc JOUNIER

Le secrétaire de séance,
Christian Luneau